

Magnac-Laval, le 14 février 2023

Benoist Delage
Lionel Lalevée
Jacques Pourailly
Commissaires enquêteurs

À

Monsieur le préfet
Préfecture de l'Indre
Direction du développement local et de l'environnement
Bureau de l'environnement
Place de la Victoire et des Alliés
36000 Châteauroux

Objet : Enquête publique concernant un parc éolien sur la commune de Buzançais
SAS Parc éolien de Buzançais
Demande de délai – article L. 123-15 du code de l'environnement.

L'enquête citée en objet s'est correctement déroulée et s'est achevée mercredi 8 février 2023 à 17 heures 30. Conformément aux règles de procédure, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse, achevé dimanche 12 février 2023. Ce procès-verbal a été remis, avec une copie du registre tenu à la mairie de Buzançais, à Mme Laure Barranger représentant la société Éolise représentant elle-même le pétitionnaire le lundi 13 février 2023 et toutes les explications utiles ont alors été fournies. Vous trouverez joint le courrier de convocation signé par Mme Laure Barranger valant attestation de remise ainsi que le procès-verbal lui-même.

Il a été précisé lors de la remise que le maître d'ouvrage disposait réglementairement d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. Mme Laure Barranger a indiqué qu'elle souhaite faire usage de cette faculté.

Le nombre et la nature des observations du public ont conduit la commission à estimer que le délai de quinze jours dont disposait le pétitionnaire pour apporter ses réponses serait probablement pleinement utilisé, éventualité que Mme Laure Barranger a confirmée. Dès lors, il lui est apparu que le délai résiduel dont elle disposait pouvait être insuffisant pour compléter correctement et utilement le rapport et en déduire des motivations claires et étayées avec pertinence pour justifier son avis. Dans ce cas, il est loisible à la commission d'enquête de solliciter de l'organisateur de la procédure, au titre du 1^{er} alinéa de l'article cité en objet, un délai supplémentaire de quinze jours pour la production du rapport, permettant de tenir compte des commentaires du pétitionnaire sans confondre vitesse et précipitation.

Pour la commission d'enquête, le président,



Benoist Delage.